



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ROUTE DU PETIT-BOIS**

**COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER**

HAUTE-SAVOIE

N° 2026-85

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

Vu la demande de Monsieur OUVRIER-BUFFET Pascal – 239 Rue de la Sainte-Barbe - 73590 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE FRANCE » pour le compte de « GRAMARI » en date du 23 juillet 2026 afin de réglementer la circulation sur la Route du Petit Bois pour lui permettre de procéder aux travaux de terrassement et raccordement ENEDIS et enrobés dans le cadre d'une pose de barrière électrique sur l'emprise privée de la copropriété « Chalets des Pistes » sise 47 Route du Petit Bois, dans la période comprise entre le 30 juillet 2026 et le 31 juillet 2026 inclus ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans la période comprise entre le 30 juillet 2026 et le 31 juillet 2026 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur la Route du Petit Bois depuis le carrefour formé par la Route de Sallanches - RD 1212 jusqu'au carrefour formé par le Chemin des Retornes.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « M. OUVRIER-BUFFET Pascal ».**

Article 4 : Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise « M. OUVRIER-BUFFET Pascal ».**

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 : L'arrêté 2026-82 du 7 juillet 2026 est abrogé.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société « GRAMARI-FIRALP » à M. OUVRIER-BUFFET Pascal, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 23 juillet 2026

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 24/07/2026

Le Maire,


Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr